JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier) tarifs toutes taxes comprises: Monaco, France métropolitaine		
sans la propriété industrielle	72 00	€
avec la propriété industrielle	,	
Etranger		
sans la propriété industrielle	85,00	€
avec la propriété industrielle	137,00	€
Etranger par avion		
sans la propriété industrielle	103,00	€
avec la propriété industrielle		
Annexe de la "Propriété industrielle", seule		

INSERTIONS LEGALES

)	€
)	€
0	€
)	€
(0 0

SOMMAIRE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2274).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco -State - International Status - Institutions » (p. 2274). Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement nº 2015-150 d'un Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 2274).

Avis de recrutement n° 2015-151 d'un Ouvrier Polyvalent au Stade Louis II (p. 2274).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2275).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 25 août 2015 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de la Sûreté Publique, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Dispositif d'Alerte à la Population » (p. 2275).

Délibération n° 2015-74 du 29 juillet 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Dispositif d'Alerte à la Population » présenté par le Ministre d'État (p. 2276).

INFORMATIONS (p. 2278).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2279 à 2296).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Satut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-150 d'un Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat, d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de Conducteur de Travaux tous corps d'état du bâtiment ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du bâtiment, notamment dans la conduite de travaux, d'amélioration et de réaménagement ;
 - être de bonne moralité ;
 - maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;
 - maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur dans le secteur du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil serait souhaité.

Avis de recrutement n° 2015-151 d'un Ouvrier Polyvalent au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ouvrier Polyvalent au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au C.A.P./B.E.P. ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un des domaines suivants : carrelage, peinture, maçonnerie, soudure ;
 - être de bonne moralité ;
 - maîtriser la langue française (parlé) ;
- être apte à procéder à des opérations de manutention de charges lourdes et au travail en hauteur ;
 - être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;

- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre les formations ;
- être apte à assurer un travail, de jour comme de nuit, durant les week-ends et les jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

ENVOLDES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II Entrée H 1, avenue des Castelans BP 672 MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa Léonie » 8, avenue Crovetto Frères, 3^{ème} étage, d'une superficie de 34,78 m² et 2,05 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.350 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Madame Claudia BERRO - 5, passage Doda - 98000 Monaco.

Téléphone: 06.80.86.83.84.

Horaires de visite : Les lundis et mercredis après 18 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{et}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 septembre 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Villa Valentine » 18, rue des Géraniums 2^{ème} étage, d'une superficie de 68,60 m² et 5,97 m² de balcons.

Loyer mensuel : 2.200 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites: FCF IMMOBILIER - Mme Marie GADOUX - 1, avenue Saint-Laurent - 98000 Monaco.

Téléphone: 93.30.22.46.

Horaires de visite: Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{cr}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 septembre 2015.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 25 août 2015 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de la Sûreté Publique, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Dispositif d'Alerte à la Population ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 29 juillet 2015 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Decidons:

La mise en œuvre, par la Direction de la Sûreté Publique, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité: « Gestion du Dispositif d'Alerte à la Population ».

Monaco, le 25 août 2015.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

Délibération n° 2015-74 du 29 juillet 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Dispositif d'Alerte à la Population » présenté par le Ministre d'Etat.

Vu la Constitution;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 3.717 du 28 mars 2012 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'Etat, le 25 juin 2015, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité la « Gestion du dispositif d'alerte à la population » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 29 juillet 2015 portant examen du traitement automatisé susvisé;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le Gouvernement Princier et le Département de l'Intérieur souhaitent mettre en œuvre un traitement ayant pour objectif d'émettre par messages mail ou SMS des alertes à la population, concernant les risques majeurs, les risques météorologiques, la pollution marine, les risques technologiques, le risque et l'information sismique ainsi que les alertes sanitaires.

Dans ce cadre, la Direction de la Sûreté Publique souhaite exploiter un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du dispositif d'alerte à la population ».

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, le Ministre d'Etat soumet ce traitement à l'avis de la Commission.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Gestion du dispositif d'alerte à la population ».

Il concerne les usagers s'inscrivant volontairement sur la liste d'alerte, et le personnel de la Direction de la Sûreté Publique en charge des alertes (ci-après les utilisateurs).

Ses fonctionnalités sont les suivantes:

En ce qui concerne les utilisateurs :

- gérer les utilisateurs ;
- gérer les contacts (usagers);
- créer des alertes ;
- émettre des messages d'alerte par mail et/ou SMS;
- suivre la réception des alertes (anomalie, remis à l'opérateur, délivré sur GSM) ;
- réaliser des statistiques (statistiques de consultation du site via PIWIK, statistiques d'envoi des messages via la solution informatique);

En ce qui concerne les usagers du service :

- permettre de s'abonner à des domaines d'alerte, de gérer ses données et abonnements, de se désinscrire du système.
- La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.
 - II. Sur la licéité et la justification du traitement

La Commission relève que le traitement est mis en œuvre pour un motif d'intérêt public, à savoir préserver la population contre des risques ayant une incidence sur l'intégrité physique des personnes.

A ce titre, la Direction de la Sûreté Publique entend créer et émettre des messages d'alerte à une liste d'usagers ayant procédé à une souscription volontaire à ce dispositif qui se traduit par l'acceptation des conditions générales d'utilisation.

La Commission constate donc qu'il n'y a pas d'ingérence dans la vie privée des usagers.

Elle considère ainsi que le traitement est licite et justifié, conformément aux articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité : nom, prénom des usagers et des utilisateurs ;
- adresses et coordonnées : téléphone et adresse mail de l'usager ;
- donnés d'identification électronique : identifiants, mot de passe crypté de l'usager et de l'utilisateur ;
- données de connexion : suivi des accusés de réception, données d'horodatage, logs de connexion de l'usager et de l'utilisateur.

Les informations relatives aux données de connexion proviennent du serveur web sécurisé.

Celles relatives aux usagers proviennent directement de l'intéressé par le biais d'un formulaire d'inscription en ligne.

Enfin, les informations qui concernent les utilisateurs sont renseignées par le « gestionnaire » administrateur du système et qui saisit directement les personnes habilitées à utiliser le dispositif.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

• Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des usagers est faite par le biais des conditions générales d'utilisation que l'usager doit accepter pour accéder au service.

A la lecture de ces dernières, jointes au dossier, la Commission considère qu'elles sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée.

Toutefois, elle rappelle que les utilisateurs, qui sont également des personnes concernées, doivent également être informés de leurs droits.

• Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le responsable de traitement indique que le droit d'accès est exercé par un accès en ligne de la personne concernée à ses données. Le délai de réponse est de 30 jours. Les droits de modification, mise à jour ou suppression des données sont acceptés par un message de validation du dossier accessible en ligne.

La Commission considère que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, modifiée.

Toutefois, elle constate que ces modalités ne semblent applicables de manière effective qu'aux usagers. Elle demande à ce que le responsable de traitement s'assure que les utilisateurs bénéficient des mêmes droits.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

La Commission relève qu'il n'est prévu aucune communication des informations objets du présent traitement.

Par ailleurs, les personnes ayant accès au traitement sont :

- le personnel habilité de la Direction de la Sûreté Publique ;
- le prestataire tiers intervenant.

Ces derniers disposent de tous les accès dans le cadre de la gestion des messages d'alerte, de leur émission, de la gestion des listes d'abonnés, de la maintenance et hébergement de l'application utilisée et des serveurs.

En ce qui concerne le prestataire, la Commission rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, ses droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de service. De plus, il est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

Au vu des tâches et attributions de ces services, la Commission considère que les accès au traitement sont justifiés, conformément aux dispositions de la loi n° 1.165, modifiée.

Par ailleurs, la Commission relève que les usagers ont accès par le biais du site Internet à leurs informations.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

Cependant, l'architecture technique repose sur des équipements de raccordements (switchs) de serveurs et périphériques qui doivent être protégés par un login et un mot de passe et les ports non utilisés doivent être désactivés.

La Commission rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. Sur la durée de conservation

Les données de connexion seront conservées un an.

Les informations nominatives concernant les usagers seront détruites à compter de leur désinscription.

En ce qui concerne les informations se rapportant aux utilisateurs, la Commission relève qu'elles sont nécessairement conservées le temps que la personne est en poste.

La Commission considère donc que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Recommande que les équipements de raccordements (switchs) de serveurs et périphériques soient protégés par un login et un mot de passe et que les ports non utilisés soient désactivés.

Demande que les utilisateurs:

- soient également informés de leurs droits, conformément aux exigences de l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée ;
- bénéficient de leurs droits d'accès, de modification, de rectification de leurs données ;

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Ministre d'Etat, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du Dispositif d'Alerte à la Population ».

> Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Jusqu'au 5 septembre 2015,

Monte-Carlo Piano Masters organisés par World Monaco Music.

Le 20 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison : Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Cinzia Forte, soprano, Laura Polverelli, alto, Celso Albelo, ténor, Mirco Palazzi, basse et le Chœur de la Radio Hongroise. Au programme : Rossini. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 5 septembre, à 20 h,

Finale des Monte-Carlo Piano Masters organisés par World Monaco Music avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Laurent Petitgirard. Présentation : Alain Duault.

Le 19 septembre, à 20 h 30,

Show avec Steve Hackett.

Théâtre Princesse Grace

Le 24 septembre, à 19 h 30,

Représentation théâtrale « La Confusionite » de Colette Roumanoff organisée par l'Association Monégasque pour la Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

Grimaldi Forum

Les 12 et 13 septembre, à 20 h,

Année de la Russie à Monaco : Gala Russe par les Etoiles des Ballets Russes.

Le 16 septembre, à 21 h,

« Super Party » - avec 2manydjs (Dj Set), Super Discount 3 et le duo Marvin & Guy, présentée par Etienne de Crecy.

Le 27 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme: Respighi avec projection d'images romaines.

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Du 12 au 17 septembre,

59ème Rendez-Vous de Septembre des Assureurs.

Espace Fontvieille

Le 19 septembre, à 19 h 30,

Chicken Show Dance : dîner de Gala caritatif au profit de Fight Aids Monaco et Sport Espoir Enfance.

Médiathèque de Monaco (Sonothèque José Notari)

Le 8 septembre, à 12 h 15,

Picnic Music : Louise Attaque en concert sur grand écran.

Le 22 septembre, à 12 h 15,

Picnic Music : Eric Clapton & Steve Winwood en concert sur grand écran.

Médiathèque de Monaco (Bibliothèque Louis Notari)

Le 23 septembre, à 17 h,

Thé Littéraire autour des œuvres sélectionnées pour la Bourse de la Découverte du Prix Prince Pierre de Monaco.

Le 25 septembre à 19 h,

Concert de jazz par Gigi di Gregorio Quartet.

Place du Casino

Le 26 septembre, à 20 h 30,

Casino Night à Ciel Ouvert - concert rock avec Murray Head. En 1^{ère} partie : The Commitments.

Port Hercule

Du 23 au 26 septembre, de 10 h à 18 h 30,

 $25^{\mbox{\tiny cmc}}$ Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

Principauté de Monaco

Le 21 septembre,

6ème Marche en faveur de la lutte contre la maladie d'Alzheimer organisée par l'Association Monégasque pour la Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

Expositions

Bibliothèque et Grands Appartements du Palais Princier

Jusqu'au 6 septembre,

Année de la Russie à Monaco : Exposition « Romanov & Grimaldi - Trois siècles d'histoire (XVII^e-XX^e siècle) » présentant des documents d'archives monégasques et russes, des tableaux, des objets d'art et de mémoire, organisée par les Archives du Palais de Monaco.

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins. Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 1er novembre, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h.

Du 1er octobre au 17 janvier 2016, de 10 h à 18 h,

Exposition Fausto Melotti.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 6 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition de plus de 150 œuvres de grands créateurs sur le thème « de Chagall à Malévitch, la révolution des avant-gardes ».

Du 8 au 27 septembre,

Exposition TAAF (Terres Australes et Antarctiques Françaises) sur le thème « Escales au bout du Monde ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 13 septembre,

Exposition en partenariat avec le Parc Alpha du Mercantour.

Jusqu'au 27 septembre,

Exposition sur le thème « Mise en Serre ».

Du 15 septembre au 1er novembre,

Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures ».

Atrium du Casino

Jusqu'au 27 septembre,

Année de la Russie à Monaco : Exposition des plus belles évocations des Ballets russes de Monte-Carlo de 1911 à 1941.

Hôtel Méridien Beach Plaza (Salon Foehn)

Les 23, 24 et 25 septembre, de 10 h à 19 h,

Exposition de sculptures de Catherine Savigny et de peintures de Christelle Guillemine.

Métropole Shopping Center

Jusqu'au 12 septembre,

Exposition sur le thème « Acupuncture pour la Planète » par Fabio Pietrantonio en collaboration avec Multi Art Events.

Galerie L'Entrepôt

Du 10 septembre au 9 octobre (du lundi au vendredi), de 15 h à 19 h, Exposition sur le thème « Lever l'encre » par Franck Saissi.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 6 septembre,

Coupe Santero - Stableford.

Le 13 septembre,

Coupe de l'élégance rétro - (M. et Mme R. Bogo)

Scramble à 2 Medal.

Le 20 septembre,

Coupe Ribolzi - Medal.

Le 27 septembre,

Coupe Delauzun - 1ère série Medal - 2ème et 3ème série Stableford.

Stade Louis II

Le 20 septembre 2015, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lorient

Baie de Monaco

Du 9 au 13 septembre,

XIIème Monaco Classic Week, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Espace Fontvieille

Du 8 au 13 septembre,

World Padel Tour - Monte-Carlo Padel Master.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire 31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 25 août 2015, Monsieur André SANNA, retraité, et Madame Paulette MARINO, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 2, boulevard d'Italie, ont cédé à la société à responsabilité limitée alors en cours de constitution dénommée « ORGANIC SPA AND HAIR », ayant siège à Monaco, un fonds de commerce de « Coiffure hommes et dames, esthétique, beauté des mains et des pieds » à l'exception de « séances de bronzage UV », exploité sous l'enseigne « FORUM COIFFURE », dans des locaux sis à Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 septembre 2015.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Mº Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire 31, boulevard Charles III - Monaco

« Youthstream Group SAM »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de la l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 16 juillet 2015.

1°) Aux termes d'un acte reçu, en brevet, par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 3 décembre 2014 modifié par acte reçu également en brevet par ledit notaire, le 21 avril 2015, il a été établi, les statuts d'une société anonyme monégasque dont la teneur suit :

STATUTS

TITRE I : FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme et dénomination de la société

Il est formé, par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : « Youthstream Group SAM ».

Dans tous les documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme Monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital

et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Objet

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Dans le secteur des sports de motocyclisme, toutes prestations dans les domaines de l'organisation de manifestations, d'évènements et de rencontres, de la promotion et de la gestion des droits sportifs, de la production télévisuelle, de la gestion des droits à l'image, sous réserve de l'accord des organismes et des fédérations sportives concernés et à l'exclusion des missions réservées à l'Automobile Club de Monaco.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus.

ART. 3.

Siège social

Le siège social est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dixneuf (99) années, à compter de la date de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus par la loi.

TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune de valeur nominale, toutes

à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, mais après décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire et approbation par arrêté ministériel.

a) Augmentation du capital social

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire.

Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise pour cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux Administrateurs. L'une de ces deux signatures peutêtre imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Toute cession d'action est matérialisée par un bordereau de transfert, signé par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

Toutefois, les actions représentatives d'apport en nature ne peuvent être négociées que deux ans après la constitution définitive de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux (2) membres au moins et de cinq (5) au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout administrateur sortant est rééligible.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au minimum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ART. 9.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables, à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquis d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux Administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 10.

Délibérations du Conseil

Le Conseil nomme un Président parmi ses membres et détermine la durée de son mandat, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Toutefois, la désignation d'un secrétaire n'est pas obligatoire.

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux Administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Ce délai est réduit à deux jours en cas d'urgence. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

- a) Sur convocation verbale, à la présence effective de la totalité des administrateurs ;
- b) Sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter que deux (2) de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle de deux (2) de ses collègues.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procèsverbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs présents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

Art. 11.

L'assemblée générale des Actionnaires nomme deux Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par la loi numéro quatre cent huit du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V ASSEMBLEES GENERALES

ART. 12.

Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en toute autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par un ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le « Journal de Monaco » ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il peut toutefois être fixé en début de séance au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie

de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et, généralement, de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par luimême ou par un mandataire, des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

ART. 13.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les Membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les noms et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux Administrateurs ou un Administrateur Délégué.

ART. 14.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales personnellement ou par mandataire.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

a- L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les Administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article vingt-trois (23) de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

b- L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ART. 15.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

Art. 16.

Exercice social

L'année sociale, d'une durée de douze mois, commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille quinze.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ; il dresse également le compte de pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales.

ART. 17.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux Administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves autres que la réserve ordinaire, à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celleci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

TITRE VII

PERTE DES TROIS-QUARTS DU CAPITAL SOCIAL -DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ART. 18.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les Administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des Administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit de la liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le capital non amorti des actions ; le surplus est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Art. 20.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE VIII

CONSTITUTION DEFINITIVE DE LA SOCIETE -CONDITION SUSPENSIVE

ART. 21.

Formalités

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 26 de la loi numéro 1.331 du huit janvier deux mille sept.

- et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22. *Publications*

En vue d'effectuer les publications de l'augmentation de capital qui précède, des présents statuts et de tous actes et procès-verbaux, relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

- 2°) Ladite société a été autorisée et ses statuts et leur modificatif ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 16 juillet 2015.
- 3°) Le brevet original desdits statuts et de leur modificatif portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire susnommé, par acte du 25 août 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

Signé: M. Crovetto-Aquilina.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

Youthstream Group SAM

(Société Anonyme Monégasque) au capital de 150.000 euros Siège social :

13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

Le 4 septembre 2015, ont été déposées au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions :

Les expéditions des actes suivants :

1°) Statuts et modificatif desdits statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Youthstream Group

SAM », établis par actes reçus, en brevet, par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 3 décembre 2014 et le 21 avril 2015 et déposés après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte en date du 25 août 2015.

- 2°) Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par les co-fondateurs, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 août 2015.
- 3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le 25 août 2015, dont le procès-verbal a été déposé avec les pièces annexes, au rang des minutes dudit notaire, par acte en date du même jour (le 25 août 2015).

Monaco, le 4 septembre 2015.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 21 août 2015,

Monsieur Gérard GNUTTI, retraité et Madame Rose-Marie PIETRELLI, commerçante, son épouse, domiciliés ensemble 37, boulevard de Belgique, à Monaco, ont cédé à Monsieur Giacomo RAZETO, designer et Madame Maria CASCIO, sans profession, son épouse, domiciliés ensemble 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, UN FONDS DE COMMERCE de vente au détail de vêtements et d'objets de mode folklorique, articles artisanaux et sculptures, vente de cartes postales, gadgets divers, produits cosmétiques et lunettes de soleil à l'exclusion de toute vente d'articles de souvenirs, exploité dans un local situé 19/21, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « PODLING ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 septembre 2015.

Signé: H. REY.

MICHAEL MANISSIAN « STEVERLINE »

11, rue Grimaldi - Monaco

LIQUIDATION DES BIENS

Les créanciers présumés de Monsieur Michael MANISSIAN, ayant exploité le commerce en nom propre sous l'enseigne « STEVERLINE », déclaré en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 28 juillet 2015, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II -Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, Madame le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 4 septembre 2015.

CAPIROSSI IMMOBILIER

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juin 2015, enregistré à Monaco le 1^{er} juillet 2015, Folio Bd 22 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: « CAPIROSSI IMMOBILIER ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 35, avenue des Papalins à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Loris CAPIROSSI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

SARL FARFALLE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juin 2015, enregistré à Monaco le 9 juillet 2015, Folio Bd 18 R, Case 14, il a été constitué une société

à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: SARL FARFALLE.

Objet : « La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de snack-bar sans cuisson sur place avec vente à emporter de boissons alcooliques. Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher à l'objet social cidessus et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérante : Madame DELARUE Françoise épouse LESUR, non associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

GEOSYSTEM

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date des 7 avril 2015 et 7 mai 2015, enregistrés à Monaco les 16 avril 2015 et 12 mai 2015, Folio Bd 90 R, Case 5, et Folio Bd 99 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GEOSYSTEM ».

Objet : « La société a pour objet :

- Bureau d'études dans le domaine de la construction et, principalement, des fondations et installations techniques ;

- Réalisation de fondations et de perforations de petits et de moyens diamètres ;
- Implantations et installations de dispositifs écologiques ;

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège: 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital: 30.000 euros.

Gérant : Monsieur Andrea SOLERI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

MONACO CROWDFUNDING S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 8 décembre 2014 et 9 janvier 2015, enregistrés à Monaco les 19 décembre 2014 et 19 janvier 2015, Folio Bd 166 R, Case 1, et Folio Bd 173 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO CROWDFUNDING S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, directement ou indirectement :

- Au moyen d'un site internet, la gestion d'une plate-forme de mise en relation de porteurs de projets créatifs et artistiques (musique, édition, film, spectacle...), sportifs et associatifs (éducation, santé, humanitaire, enfance, environnement...) ou

entrepreneuriaux et de personnes susceptibles de financer ces projets;

- L'organisation d'évènements, salons et conférences liés aux activités énoncées ci-dessus ;
- La participation à tout évènement lié aux activités énoncées ci-dessus ; à l'exclusion des activités relevant des dispositions de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Sébastien PRAT, associé.

Gérant : Monsieur Frédérik FARSETTI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

MONACO INTERNATIONAL MARINE SERVICES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 avril 2015, enregistré à Monaco le 27 avril 2015, Folio Bd 192 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO INTERNATIONAL MARINE SERVICES ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission, la représentation, la location, le charter, la gestion de navires de plaisance, à l'exclusion des

activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code;

La prestation de tous services relatifs aux bien cidessus et notamment l'entretien, la réparation, la maintenance, l'hangarage, le recrutement pour le compte de tiers de personnel navigant, lequel devra être embauché directement par les armateurs dans leurs pays;

L'achat, la vente de marchandises et articles de toutes natures, sans stockage, incluant les instruments électriques, les équipements radio, les équipements nautiques et autres servant à la navigation maritime et à l'armement de navires, bateaux et yachts.

Et plus généralement, toutes activités commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérante : Madame TUGMAN Claire épouse VASSE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

ORGANIC SPA AND HAIR

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 mars 2015, enregistré à Monaco le 18 mars 2015, Folio Bd 76 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ORGANIC SPA AND HAIR ».

Objet : « La société a pour objet :

Salon de coiffure, barbier, avec soins esthétiques, achat et vente au détail de produits cosmétiques ainsi que d'accessoires liés à l'activité.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser son développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérante: Madame NAVARRO Nathalie épouse PARISI, associée.

Gérante : Madame DEJONCKHEERE Annie épouse BATTAGLIA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

PERFORMANCES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 avril 2015, enregistré à Monaco le 29 avril 2015, Folio Bd 1 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PERFORMANCES ».

Objet : « La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'étude et l'analyse de solvabilité et de capacité d'endettement de personnes physiques ou morales, pour le compte de banques et autres organismes de crédits, destinées au financement de biens mobiliers, tels que véhicule automobile, motos, bateaux etc...

A l'exclusion de toute activité réglementée et notamment celles visée par la loi monégasque n° 1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 13, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérante : Madame RODRIGO Béatrice épouse CASTELAIN, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

ASSET LIMOUSINE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2015, il a été décidé de modifier l'objet social de la société.

Le nouvel objet social est :

« - La location de véhicules de remise avec chauffeur (huit véhicules). »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

MONACO BOATYARD SERVICES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros divisé en 100 parts de 150,00 euros Siège social :

26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une cession de parts sociales intervenue en date du 29 avril 2015, les associés ont décidé de modifier les articles 7 et 11 des statuts comme suit :

« Art. 7.

Capital social

Le capital social se trouve donc fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000 euros) divisé en CENT parts sociales de CENT CINQUANTE EUROS chacune, numérotées de UN à CENT et réparties comme suit :

TOTAL: CENT PARTS (100), ci...... 100 parts

...

aux frais de la société. »

« Art. 11.

Nomination et Pouvoirs des Gérants

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée par les Associés, dans les statuts, ou par un ou plusieurs Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés nomment comme Gérants:

- Madame Michèle DELPY, née FERRE, née le 8 décembre 1965 à Saint-Rémy (71) de nationalité française et demeurant à Monaco, 20, boulevard d'Italie.
- Monsieur Antoine BISI, né le 3 novembre 1948 à Palazzolo s/Oglio de nationalité italienne et demeurant à Monaco, 6, rue de la Source. »

Un exemplaire du procès-verbal de la cession de parts a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 juillet 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

DLU BU INTERNATIONAL

Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 1, avenue de la Costa - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2015, il a été pris acte de la démission de Monsieur Maurizio FRATTI de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de Monsieur Gabriele COTTONI, demeurant 8, avenue des Ligures à Monaco, sans limitation de durée. L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

S.A.R.L. M & K REAL ESTATE MC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 76.000 euros Siège social : 5, avenue du Berceau - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 4 août 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 9, rue des Oliviers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

S.A.R.L. MONACO IT OFFICE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : Le Donatello 13, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mai 2015, il a été décidé le transfert du siège social à l'adresse suivante : Monte Marina - 31, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 août 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

S.A.R.L. OASIS TECHNOLOGIES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : « Le Victoria » 13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2015, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 7, rue de l'Industrie, « Le Mercator ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mai 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

PRESTATIONS INFORMATIQUES MONACO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 49, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2015, enregistré à Monaco le 13 juillet 2015, Folio Bd 26 V, Case 2, les associés ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2014.

M. FISSORE Robin a été désigné comme liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du gérant au 3, avenue Saint-Michel à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 août 2015.

Monaco, le 4 septembre 2015.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété 15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente – en nos locaux – le mercredi 9 septembre 2015 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 8 septembre 2015 de 10 h 15 à 12 h 15.

S.A.M. SILVATRIM

Société Anonyme Monégasque au capital de 9.600.000 euros Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SILVATRIM », au capital de 9.600.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 21 septembre 2015, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2014. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;
 - Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le

Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 3 juin 2015 de l'association dénommée « Monaco Food Sustainability Think Tank ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, C/o DCS Business Center, 13, boulevard Princesse Charlotte, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- « la création et le développement d'un laboratoire d'idée (dit THINK TANK) Monégasque spécialisé sur les enjeux et les problématiques du secteur de l'évènementiel, l'alimentaire, la restauration, l'hôtellerie, le tourisme et les loisirs dans une perspective de développement durable;
- la création, le suivi, la promotion et la mise en valeur des initiatives menées dans la Principauté de Monaco dans les projets de développement durable desdits secteurs et toutes activités liées à ceux-ci, à échelle internationale ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES $VALEUR\ LIQUIDATIVE$

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 août 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.747,33 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,54 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.069,85 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.884,18 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.130,64 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.026,68 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.AM.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.789,83 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.459,78 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.368,68 USD

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 août 2015
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.334,21 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.049,62 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.062,92 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.361,85 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.395,24 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.222,28 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.462,52 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	490,52 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.364,51 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.416,04 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.685,52 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.360,03 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	847,88 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	993,30 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.375,94 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	63.744,00 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	652.939,63 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.152,30 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.370,25 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.065,91 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.075,42 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.044,27 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.024,98 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.084,92 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1er septembre 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	604,09 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,35 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

